



contrat travail rejeté par AGS suite liquidation judiciaire

Par **sylvie01**, le **21/12/2012** à **10:37**

CDD du 15/10/2012 au 31/12/2012 suite contrat interim, sté au tribunal de commerce le 29/11/2012 pour dde liquidation judiciaire, mais le tribunal fait remonter la liquidation judiciaire au 31/08/2012, de ce fait les AGS ne veut pas nous régler nos salaires d'octobre, novembre et décembre, et considère nos contrats de travail comme ayant été fait dans le but de nuire(dix-it le syndic)nous allons saisir (nous sommes 3 dans ce cas dans la sté) le conseil de prud'hommes en référé pour obtenir le paiement de nos salaires 10+11(car nous n'avons rien perçu) et pour avoir des documents qui nous permettrons de nous inscrire au chômage. en ce qui concerne le montant des astreintes que doivent nous demander et comment calculer le nombre de jour de retard -cadre et non cadre- et notre demande glogale a-telle des chance d'aboutir dans le cas ou au 29/11 nous étions déjà en poste, et nous ne sommes pas du tout responsable que le tribunal de commerce a fait remonter une décision de justice 3 mois avant ? !! merci de votre réponse
les conseils que nous avons ddé, bute tous sur ces questions de date.

Par **P.M.**, le **21/12/2012** à **12:12**

Bonjour,
Déjà votre texte n'est pas aéré mais en plus vous utilisez pour certains mots une écriture abrégée...
De toute façon, normalement au niveau de l'astreinte la formation de référé ne l'accordera éventuellement qu'à partir de sa décision et il conviendrait de la faire liquider ensuite...